



Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Revalorisation de la prime pour l'emploi de 1,3 %

- 1 Généralités.**
- 2 Les revenus professionnels concernés.**
- 3 Questions / Réponses.**

1 - Généralités.

La prime pour l'emploi est actualisée de 1,3% en 2008, soit le taux de l'inflation prévisible pour l'année 2007. Le même pourcentage de revalorisation est appliqué aux seuils et limites d'attribution de la prime pour l'emploi.

La prime pour l'emploi est accordée à toute personne :

- fiscalement domiciliée en France ;
- exerçant une activité professionnelle (déclarant et/ou conjoint, personne à charge) ;
- dont l'activité peut être salariée ou non-salariée, exercée à temps complet, à temps partiel ou une partie de l'année ;
- dont les membres du foyer fiscal ne sont pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) au titre de l'année de réalisation des revenus d'activité professionnelle servant au calcul de la prime.

Exemple :

un célibataire qui remplissait en 2006 les conditions de montants pour bénéficier de la PPE et qui devient pour la première fois imposable à l'ISF au titre de 2007 peut bénéficier de la PPE versée en 2007 au titre des revenus de 2006. Il ne pourra pas en revanche bénéficier de la PPE versée en 2008.

➤ Le montant de la prime est proche de 1.000 euros + les majorations éventuelles.

2 - Les revenus professionnels concernés.

Pour bénéficier de la prime pour l'emploi l'activité professionnelle doit procurer des revenus imposables dans les catégories suivantes :

- traitements et salaires ;
- revenus des gérants et associés de certaines sociétés (soumis à l'article 62 du Code général des impôts) ;
- bénéfices professionnels (Bénéfices agricoles, Bénéfices industriels et commerciaux et Bénéfices non commerciaux).

Sont donc exclus du bénéfice de la prime pour l'emploi, les revenus déclarés dans les catégories des pensions, retraites et rentes, des revenus fonciers, des revenus de capitaux mobiliers, des plus-values et des revenus non professionnels (exemple. : loueurs en meublés non professionnels).

Sont également exclus les prestations sociales légales (diverses allocations : familiales, logement, de parent isolé, de rentrée scolaire, aux adultes handicapés, ...) ainsi que le revenu minimum d'insertion.

X		
Objet de la limite ou du seuil	Montants actuels €	Montants proposés (indexés à 1,3 %) €
Revenu de référence pour les personnes seules	16 042	16 251
Revenu de référence pour les personnes mariés soumises à l'imposition commune	32 081	32 498
Majoration du revenu de référence pour chaque demi-part supplémentaire	4 432	4 490
Limite inférieure du revenu professionnel déclaré	3 695	3 743
Revenu professionnel déclaré permettant de bénéficier de la prime au taux maximum	12 235	12 475
Revenu professionnel déclaré au delà duquel, dans la généralité des cas, le bénéfice de la prime n'est plus accordée	17 227	17 451
Plafond du revenu professionnel déclaré spécifique aux foyers mon-actifs permettant de bénéficier d'une prime égale à 82 euros actuellement	24 630	24 950
Plafond du revenu professionnel déclaré au delà duquel, pour les foyers mono-actifs, le bénéfice de la prime n'est plus accordé	26 231	26 572
Majoration de la prime pour les foyers mono-actifs	82	83
Majoration de la prime pour personnes à charge dans la généralité des cas	36	36
Majoration de la prime pour la première personne à charge des contribuables qui vivent effectivement seuls	72	72
Seuil de versement de la prime (elle n'est pas versée si elle est inférieure à ce montant)	30	30
(date de dernière mise à jour : 01/02/07)		

3 - Questions / Réponses.

Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais..



Les derniers messages de la rubrique **placement** :

- ▶ Compte à terme en cas de décès
- ▶ carte de retrait
- ▶ Perte financière lors du rachat d'une assurance-vie
- ▶ crack boursier et PEE
- ▶ ouverture de LDD en cas de non résidence en france

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

(www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.